



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 16 décembre 2016

Objet : **LANCEMENT D'UN APPEL A PROJETS POUR LA COMMERCIALISATION DU FONCIER COMMUNAL DU SECTEUR DIT DU « TRIANGLE »**

L'an deux mil seize, le seize décembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 09 décembre 2016

PRESENTS : Mmes. BARNOLA, BOURDARIAS, CAMPANALE, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN
Présents : 24
Absents : 5
Votants : 29
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GENDRIN, GERARDO, GIMBERT, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. BOUCHAUD (pouvoir à M. BRUNELLO), **CHEVROT** (pouvoir à Mme. FRAGOLA), **DEPETRIS** (pouvoir à Mme. MORAND)
MM. GLOECKLE (pouvoir à M. PEYRONNARD), **LE PENDEVEN** (pouvoir à M. GENDRIN)

Mme. Patricia MORAND a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2122-21 et L2241-1 ;

Considérant la note de synthèse explicative jointe au projet de délibération ;

Monsieur le conseiller délégué à l'économie, au commerce, à l'emploi et à l'insertion explique qu'il est envisagé de commercialiser le secteur dit du « Triangle », d'environ 1 hectare, situé sur les franges de la future ZAC écoquartier.

Il est proposé de lancer un appel à projets pour la désignation d'un groupement composé d'un promoteur immobilier et d'un architecte dans le cadre de la commercialisation du secteur, sous forme de vente de charges foncières pour la construction d'un programme mixte d'activités et de logements.

Il est attendu la réalisation de 2 500 m² minimum de surfaces de plancher dédiées à l'activité et 30 à 40 logements environ.

L'ensemble foncier a vocation à être urbanisé dans le cadre d'un projet d'ensemble devant s'insérer harmonieusement au sein de ce secteur en mutation et développement. Une attention particulière sera portée à l'optimisation du foncier, à l'insertion urbaine et paysagère du projet ainsi qu'à sa qualité environnementale et architecturale.

L'appel à projets se déroulera en deux phases :

1. remise de candidatures et sélection des 3 équipes les mieux classées ;
2. remise d'offres et audition des 3 équipes retenues.

Un jury sera désigné pour l'analyse et le choix des candidatures, des offres, pour les auditions ainsi que pour la désignation du lauréat final.

Monsieur le conseiller délégué à l'économie, au commerce et à l'emploi précise que le conseil municipal devra délibérer une nouvelle fois sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, avant la cession du foncier communal, sur la base du projet qui aura été retenu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (une abstention) des suffrages exprimés, approuve le principe du lancement de cet appel à projets selon les modalités proposées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 19 décembre 2016
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,
Responsable du service Juridique / Marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.